

## Commune de Walferdange

# Avis au public

### Projet d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du **28 avril 2026** le conseil communal a marqué son accord à la mise à jour du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Walferdange.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet du projet d'aménagement général avec l'étude préparatoire, les fiches de présentation, l'évaluation des incidences environnementales (« SUP ») et la délibération du conseil communal sont déposés pendant une durée de 30 jours, à savoir du **30 avril 2026 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026** inclus, à la maison communale à Walferdange, Place de la Mairie, B.P. 1, L-7201 Walferdange, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux, et, en cas de situation d'exception, sur rendez-vous.

La mise à jour du PAG est également publiée, pendant la même durée, sur le site internet de la commune de Walferdange ([www.walfer.lu](http://www.walfer.lu)), à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information aura lieu dans les locaux du Centre Prince Henri, 3, Route de Diekirch, L-7220 Walferdange :

- le mercredi, **6 mai 2026 à 19.00 heures**

En application de l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet visé doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Walferdange, dans ce délai de 30 jours, sous peine de forclusion soit jusqu'au **1<sup>er</sup> juin 2026** inclus.

### Rapport sur les incidences environnementales (SUP)

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales élaboré dans le cadre du projet d'aménagement général est déposé pendant la même durée de 30 jours, à savoir du **30 avril 2026 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026** inclus, à la maison communale de Walferdange où le public pourra en prendre connaissance selon les modalités susvisées.

En application de ce même article, les observations et suggestions peuvent être formulées par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les **45 jours** qui suivent le début de la publication, soit **jusqu'au 15 juin 2026 au plus tard inclus**.

Le rapport sur les incidences environnementales ainsi qu'un résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site [www.walfer.lu](http://www.walfer.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Aux termes de l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises au titre de l'art. 2.7 et de l'art. 6.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à compter de la publication, donc jusqu'au **9 juin 2026** inclus.

Walferdange, le **29 avril 2026**

Le collège des bourgmestre et échevins,

**François Sauber**, bourgmestre

**Jessie Thill**, échevine

**Alex Donnersbach**, échevin